

Le code de Déontologie

Préambule

Tous les membres de l'Union Professionnelle de Géobiologie (UPG) , ainsi que les membres individuels de cette dernière, sont tenus d'exercer leur profession avec un sens particulièrement aigu de leurs responsabilités vis-à-vis de leur propre personne, de leur travail envers les lieux et les personnes avec lesquelles une relation unique est créée. l'Association de géobiologues est dans l'obligation de prêter une attention toute particulière aux questions de déontologie. Cela s'applique aux formateurs, aux membres et aux candidats de l'association.

Les règles de déontologie visent à protéger le client contre les applications abusives de la Géobiologie par ses praticiens ou/et ses formateurs.
Elles servent de règles de conduite aux membres

La profession de Géobiologue

La profession de Géobiologue est une discipline sensible et spécifique des sciences de la Terre, de la Géométrie, des sciences humaines et du bien-être, elle passe aussi par la capacité de détecter et mesurer la présence éventuelle de champs artificiels électriques et magnétiques souvent suspectés d'être peu bénéfiques pour la santé et au bien être. L'action du Géobiologue s'appuie sur cette connaissance pratique pour aider à l'amorce de changements favorables à une évolution du bien être des personnes, mais aussi éventuellement, celui des animaux, ou des végétaux.

Principes déontologiques concernant la formation

Ces principes déontologiques s'appliquent également aux rapports entre formateurs et élèves.

Code de déontologie des praticiens et formateurs en Géobiologie

A ce jour, il n'existe aucun cadre réglementaire réel pour la déontologie des Géobiologues et formateurs en Géobiologie. Ce code de déontologie (il existe quelques autres versions) émane de l'aspiration morale d'une partie de la profession.

Ce texte a donc une valeur morale plus que juridique.

Le code de déontologie des praticiens et formateurs en Géobiologie est donc un texte d'engagement moral qui incite les professionnels signataires à garantir aux Clients la probité de leur démarche. En le signant, ces entreprises s'engagent à lutter pour l'avènement et le maintien d'une Géobiologie de haut niveau.

Le praticien Géobiologue qui détient l'attestation d'avoir effectué le cursus complet de la formation choisie, est concerné par ce code de déontologie par laquelle il s'engage à respecter les règles de confidentialité, d'intégrité, ainsi que les valeurs importantes de l'Énergétique et celles de la liberté des personnes.

Article 1

La Géobiologie implique la conception holistique de l'Homme et du Monde. La maison, l'entreprise, ou la collectivité, n'étant pas séparés de cet ensemble, il s'en suit que l'équilibre, ou l'harmonie énergétique, est une clé essentielle du bien-être et de la bonne entente entre les êtres. Une pratique saine de la Géobiologie permet de rétablir l'équilibre ou l'harmonie énergétique du Vivant.

Article 2

Le Géobiologue s'engage à exercer son activité avec objectivité, humanité, probité et loyauté,

Article 3

Le Géobiologue n'entreprend pas de prestation pour lesquelles il n'est pas suffisamment préparé. Il s'engage à ne présenter que les titres et les compétences réelles qu'il possède réellement et ne surestime pas les possibilités de son intervention.

Article 4

Le Géobiologue s'interdit tout dogmatisme et annonce publicitaire exagérée, toute publicité mensongère sur son activité. Il s'engage à exposer clairement aux usagers, la nature, les prix et les modalités des services qui leur seront dispensés.

Article 5

Avant de signer un contrat, le Géobiologue doit vérifier que certaines clauses ne risquent pas de le contraindre à des choix ou des décisions contraires à sa conscience professionnelle. Il se doit de prendre une assurance de responsabilité civile. Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la publicité et les allégations médicales des appareils vendus et la vente de marchandises à domicile.

Article 6

Le Géobiologue s'engage à pratiquer des honoraires raisonnables conformes à l'éthique du secteur en tenant compte de ses compétences, de l'ampleur du travail demandé, et dans la mesure du possible des ressources de l'Usager. en raison de son activité.

Article 7

Le Géobiologue s'engage à toujours observer le principe fondamental du respect de la personne humaine, celui de l'animal et celui du Lieu ; Il est tenu au secret professionnel afin de protéger la vie privée, l'honneur et la réputation du Client.

Article 8

Le Géobiologue ne tient pas de discours dénigrant, diffamatoire, injurieux ou mettant en cause la qualité et l'efficacité des différentes professions de santé reconnues.

Article 9

Le Géobiologue, s'il n'est pas médecin, n'est pas compétent pour poser des diagnostics d'ordre médical, ou de conseiller à un Usager de suspendre un traitement ou un suivi médical en cours, il laisse à l'Usager sa totale liberté de choix thérapeutique et cherche toujours à respecter au maximum son autonomie.

Article 10

Le Géobiologue se tient en état de disponibilité pour apporter à l'Usager, dans la mesure du possible, l'aide qu'il sollicite.

Article 11

Le Géobiologue se tient régulièrement informé de l'évolution des disciplines qu'il pratique en complétant régulièrement sa formation.

Le Géobiologue est tenu d'entretenir des liens confraternels avec les confrères, ils se doivent mutuellement assistance morale et conseils.

La concurrence entre confrères ne doit se fonder que sur la compétence et les services offerts aux clients.

Le Géobiologue ne tente pas de s'approprier ou de détourner la clientèle par des annonces trompeuses ou des opérations douteuses basées sur le dénigrement ou la discréditation.

Tout litige entre Géobiologues concernant l'exercice de la profession doit être soumis au Conseil d'Administration de l'UPG à des fins de conciliation.

Article 12

Le Géobiologue s'engage à ne pas profiter de l'ascendant lié à sa mission. Il s'interdit de créer un climat de dépendance affective auprès de ses Clients et de pratiquer toute forme de prosélytisme religieux, politique ou sectaire ; il cherche toujours à respecter au maximum l'autonomie de penser et d'être.